CF1176

CANADA

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

L'honorable M. LANDRY

LA LOI DE CONSCRIPTION

Discours prononcé à la séance du vendredi, 3 août 1917

L'honorable PHILIPPE LANDRY.—Je voudrais, honorables messieurs, donner pour introduction, aux quelques observations que je vais avoir l'honneur de vous soumettre, la résolution suivante, que l'on vient de me communiquer:

Au cours d'une réunion des contribuables d'Alexandria et des localités environnantes, tenue en cette ville, dans le comté de Glengarry, à la maison Vachon, le mercredi, 1er août, la motion suivante a été proposée et adoptée à l'unanimité:

Attendu que sir Robert Laird Borden, premier ministre du Canada, a fait voter par la Chambre des Communes un bill ayant pour objet d'imposer la conscription en notre pays;

Attendu que ce bill sera bientôt soumis au Sénat pour y être ratifié;

Attendu que le Canada a déjà fait son devoir dans la guerre actuelle en fournissant volontairement aux Alliés plus de 400,000 hommes, sans compter les munitions et les vivres;

Attendu que l'adoption du service obligatoire en notre pays ferait grand tort à l'agriculture et au commerce en les privant de main-d'œuvre;

Attendu que le gouvernement britannique, ainsi qu'il l'a déclaré par la bouche de son premier ministre, considère la production des vivres d'une plus grande importance en ce moment que l'envoi de nouveaux soldats au front,

Il est résolu:

Que cette assemblée proteste contre l'adoption du service obligatoire au Canada sans plébiscite,

Et que des copies de la présente résolution soient communiquées au président du Sénat, ainsi qu'aux journaux.

Le projet de loi qui nous est actuellement soumis, honorables messieurs, porte le numéro d'ordre 75—un numéro bien suggestif par le temps qui court,—et, comme titre, les mots: "Loi du service militaire (1917)"—appellation qui ne veut rien dire. On a suppléé à cette insuffisance notoire, de façon fort adéquate, dans les journaux par des titres tendancieux, propres à tromper le public, et à la Chambre des Communes, où le bill a pris naissance, par des déclarations ministérielles de nature à perpétuer, non moins sûrement, les erreurs répandues par les gens les mieux en situation de façonner et d'éclairer l'opinion. Dans les journaux comme à la Chambre des Communes, on n'a pas hésité à affirmer que ce projet ne constitue après tout qu'un simple amendement à la loi de la milice, amendement destiné à mitiger ce que cette loi comporterait de trop rigoureux, en substituant une conscription "sélective", plus adoucie dans sa forme, plus efficace en ses résultats, à la conscription, trop aveugle à la fois et trop rigide, inscrite en nos statuts depuis les jours de Cartier et la naissance de la Confédération.

F5012
1917
C212

F5012. 1917. C213

Cette prétention est-elle fondée, et la nouvelle loi que l'on voudrait nous voir voter serait-elle en réalité plus avantageuse, ou plus bénigne, que la loi existante?

Une étude comparative de la loi Cartier et de celle qu'on propose de lui substituer, en faisant voir les différences entre l'une et l'autre, mettra en pleine lumière les motifs qui ont déterminé le ministère dans le choix qu'il veut imposer au peuple de ce pays. Et tout d'abord, le simple bon sens n'indique-t-il pas qu'il doit nécessairement y avoir une différence notable entre les deux textes: celui de la loi actuelle et celui de la loi que l'on se propose d'édicter? S'il en était autrement, si, dans la pratique, il n'existait aucune différence entre l'un et l'autre, quelle raison pourrait-on invoquer à l'appui du bill dont nous sommes en ce moment saisis? Pourquoi viendrait-on nous demander de voter une loi qui ne serait qu'une répétition de celle que nous possédons déjà? Non! de toute évidence la nouvelle loi devra nécessairement ajouter à cette dernière et suppléer à ce qui lui manque. La différence, d'ailleurs, entre les deux jaillit lumineuse de la comparaison des textes. On lit à l'article 69 de la loi de la milice:

> Le gouverneur en conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques.

Quand trois mille milles d'océan nous séparent des Allemands, que la flotte anglaise, maîtresse des mers, tient tous leurs vaisseaux de commerce, aussi bien que tous leurs vaisseaux de guerre, emprisonnés dans le canal de Kiel ou dans la mer du Nord, n'est-il pas puéril de venir affirmer que la première ligne de défense du Canada est en France? Le Canada, assurément, n'aura rien à craindre de l'Allemagne aussi longtemps que cette situation durera. J'éprouvai rarement, je dois le dire, plus vif amusement que le jour où il me fut donné d'apprendre comment certain ministre, aux Communes, s'était efforcé d'impressionner la députation en lui dépeignant de terrifiante façon l'arrivée d'une flotte allemande dans les eaux du Saint-Laurent, le débarquement des troupes, l'invasion de notre sol, enfin toutes les horreurs qui accompagneraient la pénétration de l'ennemi au cœur de notre pays. Cherchant alors les soldats qui pourraient nous protéger en pareille éventualité, je finis par les trouver sur la ligne de feu des Flandres, à Ypres, en train de combattre pour l'Empire alors que notre patrie à nous était sans défense. Où est l'homme de sang-froid qui irait jamais conclure de ces mots: "en dehors du Canada", que nous sommes tenus d'aller nous battre au delà de l'Atlantique, en France ou en Belgique, ou bien au delà du Pacifique, en Chine ou au Japon? Le continent américain tout entier, alors que notre pays ne comprenait encore que le Haut et le Bas-Canada, offrait un territoire assez considérable, en hauteur et en largeur, pour que nous y puissions trouver quelque région où nous battre en dehors de nos frontières.

On n'attachait pas, à tout événement, d'autre sens à notre loi de la milice lorsque le présent ministère, au début de la guerre, en août 1914, priait Son Altesse Royale le duc de Connaught de transmettre la dépêche suivante au secrétaire pour les Colonies, à Londres:

> Ottawa, 1er août 1914.
>
> En vue du danger imminent de guerre qui menace en ce moment l'Empire, mes conseillers recherchent avec sollicitude les moyens de lui porter tout le secours possible; aussi accueilleraient-ils volontiers toutes suggestions et tous avis que les autorités impériales, tant navales que militaires, jugeraient à propos de leur offrir. Ils ont confiance de pouvoir envoyer outre-mer des forces considérables. Une question se pose relativement au "status" de telles forces, la milice canadienne, aux termes de l'article 69 de la loi de la milice, ne pouvant servir en dehors du Canada que pour la défense de ce dernier.
>
> Il a été suggéré que l'on pourrait, pour des périodes données, lever des régiments comme régiments impériaux, le gouvernement canadien se chargeant de tous les frais de leur équipement, comme de leur solde et de leur subsistance.

Le 5 août, le gouverneur général câblait de nouveau à Londres:

> Mon gouvernement—disait-il,—désireux de ne laisser subsister aucun doute quant au "status" des volontaires canadiens, prie Sa Majesté de vouloir bien émettre un ordre les plaçant sous l'autorité des articles 175 et 176 de la loi de l'armée.

Le lendemain, 6, le ministère lançait ce décret:

> Le comité du Conseil Privé a reçu communication d'un rapport du ministre de la milice, en date du 6 août 1914, exposant qu'en vue de l'état de guerre qui existe entre le Royaume-Uni, les dominions, colonies et dépendances de l'Empire britannique, d'une part, et l'Allemagne, d'autre part,—état de guerre qui menace la prospérité et l'intégrité de l'Empire,—comme en vue aussi du devoir qui incombe au Dominion du Canada de pourvoir à sa propre défense et d'aider à maintenir l'honneur et l'intégrité de l'Empire,—il serait désirable de mobiliser les unités de milice des différentes armes, en tel nombre qu'il plairait à Votre Altesse Royale en conseil de déterminer à discrétion, ces unités devant se composer d'officiers et de soldats qui sont disposés à s'enrôler au service de la Couronne pour aller combattre outre-mer.

Ces citations confirment au delà de tout doute possible le sens que nos gouvernants, dans le passé, avaient toujours donné à la loi de la milice. Elles expliquent pourquoi, jusqu'ici, c'est à l'enrôlement volontaire, et non pas à la conscription, que l'on a eu recours pour lever les troupes exigées par nos hommes publics afin de remplir les promesses qu'ils avaient faites au détriment du pays. Nous n'avions pas plus le droit d'envoyer au front des volontaires que des conscrits, et nos soldats ont déjà fait plus que leur devoir, leur loyal devoir, en quittant nos rives pour aller prêter main-forte aux Alliés dans la gigantesque résistance que ceux-ci opposent à l'invasion allemande.

Bien plus, nous voyons que les hommes d'Etat anglais ne pensent pas là-dessus autrement que nous. Ouvrez par exemple, à l'Introduction, le livre de sir Max Aitken, "Le Canada dans les Flandres"; vous y trouverez ces lignes qu'écrivait sous sa signature, le 6 décembre 1915, M. Bonar Law, à cette époque secrétaire pour les Colonies:

Nous avons le droit de nous sentir fiers du rôle des grands dominions britanniques dans cette terrible tragédie de la guerre. Nous n'en pouvions forcer un seul à nous verser un seul penny, à nous envoyer un seul soldat: cependant ils ont donné le meilleur de leur effort, non pour nous aider—bien qu'ils ne se seraient pas refusés non plus, je le crois, aux mêmes sacrifices ne se fût-il agi que de nous aider,—mais pour défendre cet empire qui n'est pas moins le leur que le nôtre.

Et tout dernièrement encore, en plein parlement canadien, ce grand homme dont l'Angleterre est si fière, le très honorable M. Balfour, que disait-il? Vous vous le rappelez tous: sans la moindre hésitation, sans la moindre réserve, il proclamait bien haut qu'aucune obligation quelconque ne nous incombe de sacrifier à la défense de l'Empire nos hommes ou notre argent:

S'il est vrai—s'écriait M. Balfour,—s'il est vrai que le soleil ne se couche jamais sur l'Empire britannique, et que ce fait témoigne de sa grandeur, ce fait ne témoigne pas nécessairement de sa force. Bien plus, imaginez ce que les observateurs étrangers devaient penser de nous avant la guerre. "Cet empire de construction si peu rigide, se disaient-ils sans doute, ne ressemble à rien de ce qui a jamais existé auparavant dans l'histoire; aucune autorité forte n'en assure la cohésion; la métropole, en cas de guerre, ne pourrait lever demain une seule escouade au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande; elle ne pourrait exiger un seul schelling d'impôt; tout pouvoir lui manque." Aussi, lorsque, sans aucune préparation, nous nous trouvâmes soudain entraînés dans la guerre, les étrangers qui pensaient de la sorte durent sans doute se demander si ce grand empire—dont chaque partie aurait pu se tenir à l'écart si elle l'eût désiré—pourrait vraîment agir comme une organisation unique, animée par une seule âme, poussée par un seul dessein, visant à un seul but. Pour que cela fût, il ne fallait rien de moins, semble-t-il, qu'un miracle. Le miracle s'est produit.

Oui, honorables messieurs, et ce miracle a été reconnu publiquement devant nous, le 28 mai dernier, par le ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni.

Le Canada a déjà envoyé en Angleterre et en France 400,000 de ses fils; il les a parfaitement équipés; il se sera trouvé à dépenser pour leur subsistance, depuis le jour de la mobilisation jusqu'à celui de la démobilisation, de l'argent à n'en plus finir, imposant à cet effet toutes ses ressources. De tout cela nul ne se plaint. Tout cela nous l'avons fait de notre plein gré. Pour nous le faire faire, on n'a pas eu recours à la conscription, et l'on ne pouvait y avoir recours, la loi ne nous permettant pas d'envoyer nos soldats de l'autre côté des mers. Ceux qui sont partis l'ont donc fait librement; et maintenant qu'ils sont là-bas, voici que, contre toute attente et en violation des promesses les plus solennelles de certains de nos hommes publics, on vient nous proposer ce bill....,—voici que, sous prétexte de mitiger ce que notre loi de la milice offrirait de trop rigide, ou de remédier à ce qu'elle offrirait de trop injuste, on vient nous demander le pouvoir d'envoyer en Europe 100,000 conscrits pour renforcer les quatre divisions que nous comptons déjà sur la ligne de feu. Vous resterait-il par hasard quelque doute encore sur ce point, lisez l'article 2 du bill:

Tout sujet britannique mâle, relevant d'une des classes définies à l'article 3 de la présente loi, et (a) qui réside habituellement au Canada, ou (b) qui a eu, en quelque temps que ce soit depuis le 4 août 1914, son domicile habituel au Canada, est susceptible d'être appelé, suivant que et dans le temps stipulé ci-après, en service actif dans le corps expéditionnaire canadien pour la défense du Canada, soit au pays, soit à l'étranger...

Plus loin, je lis:

Ce service durera jusqu'à la fin de la guerre et de la démobilisation générale.

Il est maintenant facile, par la simple comparaison des textes: celui de la loi de la milice et celui du bill actuel, de découvrir pourquoi l'on nous demande aujourd'hui de voter la loi du service militaire de 1917. Le ministère voudrait se voir conférer un pouvoir que la loi ne lui accorde pas présentement, le pouvoir d'envoyer 100,000 conscrits de l'autre côté des mers. Il pense nous dorer la pilule par cette appellation de " conscription sélective ", et nous la faire avaler par son appel sentimental et trompeur en faveur de ceux de "nos gars" qui, dans les tranchées, attendraient notre secours.

Mais où est, je vous prie, pour leur porter secours, la nécessité de pareille loi? On nous a dit et répété cent fois que 420,000 volontaires s'étaient enrôlés jusqu'ici dans le corps expéditionnaire canadien. D'autre part, on nous apprend que nous avons actuellement au front quatre divisions. Quatre divisions, cela fait 80,000 hommes. Resterait donc 340,000 hommes en renforts et réserves. Retranchez de ce chiffre celui des pertes que nous avons subies depuis le commencement de la guerre, soit près de 100,000 hommes, dont 69,000 blessés, selon l'état fourni au Parlement par le premier ministre à la date du 11 juin dernier, et vous voilà forcés de constater qu'outre nos 80,000 soldats de première ligne, il nous en reste encore à l'arrière 240,000,—ou plutôt, s'il est vrai, comme l'affirme le général Hughes, que 65 p. 100 des blessés sont aptes à retourner au front après quelques mois de traitement, 285,000. Le premier ministre nous déclarait à son retour d'Europe, en juin dernier, que nous avions, à cette époque, 135,000 hommes en France. Déduisez maintenant ces 135,000 des 285,000 que je viens de mentionner; résultat de la soustraction: 150,000. Où sont ces 150,000 hommes? Je suppose qu'on est en train de les préparer, dans les camps d'entraînement d'Angleterre, au rôle qui les attend sur la ligne de feu. Bref, nous comptons actuellement dans les tranchées quatre divisions, soit 80,000 hommes, —en arrière des tranchées, comme renforts, 55,000 hommes,—enfin, 150,000 hommes de réserve dans les camps d'Angleterre. En présence d'une telle situation, y a-t-il vraiment nécessité si urgente d'envoyer immédiatement en Europe 100,000 conscrits dont en fait on n'a pas besoin, surtout quand on sait que les Etats-Unis en auront transporté en France dix fois ce nombre avant l'expiration du présent parlement? Dès lors, pourquoi bouleverser de la sorte notre loi de la milice? Pourquoi vouloir remplacer par un système entièrement nouveau celui que nous avions reçu de la Confédération et sous lequel nous avons vécu si heureux jusqu'ici, en dépit de toutes les guerres livrées par l'Angleterre depuis soixante ans? A l'heure actuelle, le Parlement, tel que constitué, avec tous les sièges vacants aux Communes et au Sénat—car il reste encore des sièges vacants. . .

L'honorable M. POWER.—Encore un.

L'honorable M. LANDRY.—Si l'on n'avait pas prolongé la durée du présent parlement, il y aurait encore neuf sénateurs à nommer. . .

L'honorable M. DANDURAND.—Pour l'Ouest.

L'honorable M. LANDRY.—Pour l'Ouest... Je prétends donc qu'à l'heure actuelle, le Parlement, tel que constitué, ne représente pas l'opinion du peuple de ce pays. Je prétends qu'il n'a par conséquent pas le droit d'inscrire dans nos statuts une loi sans doute approuvée de la poignée d'individus à qui la guerre permet de récolter en ce moment l'argent par millions et d'amasser des fortunes scandaleuses,—mais qui sera maudite à jamais de tous ceux qui auront à sacrifier leurs fils ou à verser leur sang pour contenter les vues ou remplir les bourses de ces vampires. Un parlement qui n'existerait plus depuis longtemps si on ne lui avait fait l'honneur de suspendre la Constitution pour prolonger ses jours, un tel parlement n'a pas le droit de frapper d'un tel impôt la vie et le sang de notre peuple. Que l'on consulte d'abord le corps électoral, et nous saurons nous conformer à sa décision.

On a dit beaucoup de choses, on a établi plus d'une comparaison odieuse au sujet du rôle joué dans le présent conflit par la province que je représente en cette Chambre. Je tiens pour un devoir impérieux de répondre à ces attaques, d'exposer sous son vrai jour, en peu de mots, l'attitude réelle de ma province à cet égard, et non seulement de ma province, mais encore des Canadiens français en général. On nous accuse de n'avoir pas assez généreusement répondu à l'appel aux armes, d'avoir manqué à fournir au corps expéditionnaire canadien le nombre d'hommes que nous aurions dû. Je nie cette assertion gratuite, et je soutiens que si faute il y eut en ceci, ce ne fut jamais de notre part. Comment en effet nous a-t-on traités?

> Nul ne quittera ces rives—déclarait à Montréal, au mois d'août 1914, le colonel Hughes, ministre de la milice,—nul ne quittera ces rives si ce n'est de sa propre volonté; aucun mari ne partira si ce n'est du consentement de sa femme et de sa famille, et quand nos gars partiront pour aller terrasser l'ennemi, comme ils le terrasseront à coup sûr, ils partiront en hommes libres, en libres sujets de l'Empire britanniques, en libres soldats de Sa Majesté.

Cette proclamation napoléonienne, annonçant au peuple du Canada que l'enrôlement serait purement volontaire et qu'aucun mari ne pourrait se faire soldat que du consentement de sa femme et de sa famille, cette proclamation eut pour conséquence, les Canadiens français en général se mariant jeunes, qu'un grand nombre d'hommes mariés se virent retenus au foyer par leurs femmes. Pour réparer le mal ainsi causé, on couvrit le pays d'agents recruteurs, chargés de persuader aux Canadiens d'entrer dans l'armée de Sa Majesté. Dans cette entreprise, cependant,

hors les villes de Montréal et de Québec, on ignora systématiquement notre province, et encore y a-t-il que, même dans ces villes, on procéda de façon à tenir les Canadiens français à l'écart, comme si l'on voulait à tout prix étouffer chez eux l'essor vers l'enrôlement. Je sais parfaitement bien ce que je dis quand je parle de la sorte.

Au mois de septembre 1911, c'est-à-dire avant l'avènement du présent ministère, j'avais obtenu du prédécesseur du colonel Hughes, sir Frederick Borden, pour nos régiments canadiens-français, un manuel français contenant la traduction des termes anglais de commandement. Lorsque, du temps de Salaberry, nos volontaires se portaient au-devant de l'envahisseur américain, c'est en français qu'ils étaient commandés, ce qui ne les empêcha pas, apparemment, de gagner la bataille de Chateauguay. Tous comprenaient leurs officiers, tous savaient parfaitement comment exécuter les ordres qui leur étaient donnés. Chez nous, le cultivateur ne comprend pas plus l'anglais que le cultivateur des autres provinces ne comprend le français. Vous voyez tout de suite, sans doute, le désavantage, pour vos fils ou pour vos frères, s'ils avaient à se battre, demain, commandés par des officiers français ne parlant que le français. Tout de suite vous saisissez l'absurdité de pareille méthode. C'est cependant celle que l'on nous applique. Pour rémédier au mal et mettre nos soldats canadiens-français, à cet égard, au niveau de leurs frères d'armes anglais, je finis par obtenir, après plusieurs années d'efforts, la réforme que je viens de mentionner. Hélas! c'était trop beau, cela ne devait pas durer. La nomination du colonel Hughes au ministère de la milice y vint immédiatement mettre fin. Le manuel en question fut enlevé de la circulation et renvoyé à Ottawa. Il avait pour titre ces mots: "Règlements de manœuvres pour l'infanterie (1911)", et portait à la première page cet avertissement:

Ce volume est une traduction du livre "Infantry Training (1911)", publié par le Bureau de la Guerre, à Londres. Traduit avec la permission des autorités impériales. Les gravures qu'il contient sont reproduites avec la permission du "Controller of His Majesty's Stationery".

Tout cela ne devait pas empêcher le colonel Sam Hughes, ministre de la milice—aujourd'hui sir Sam Hughes, ci-devant ministre de la milice—de supprimer ce manuel français, dans un pays où la population française compte près de trois millions d'âmes et dont la constitution reconnaît l'égalité des deux langues: française et anglaise. Voilà comme l'on nous traite.

En dépit d'un tel désavantage, un certain nombre des nôtres se décidèrent à partir pour le front, y mettant cette seule condition qu'on les y enverrait en unités distinctes, réunis tous ensemble comme les fils d'une même famille, coude à coude avec leurs connaissances et camarades du même village, sous le commandement d'officiers de leur race. La chose leur fut promise, et c'est ainsi que furent tout d'abord constitués, au Canada, un certain nombre de régiments exclusivement canadiens-français. Courte joie: ces régiments, à peine arrivés en Angleterre, étaient démembrés; nos soldats perdaient leur identité; on leur enlevait leurs officiers; ils devenaient, selon l'expression du colonel Hughes, "sujets de l'Empire britannique et soldats de Sa Majesté". Cette triste nouvelle, bientôt connue au pays, devait paralyser à un degré considérable le recrutement dans la Province de Québec. Puis vint la promesse d'une brigade canadienne-française. L'enrôlement reprit, et l'on put former plusieurs nouveaux régiment canadiens français.

Il n'y a pas plus de quelques semaines, un homme qui depuis le commencement de la guerre a servi dans l'armée canadienne, le colonel Arthur Mignault, publiait une lettre ouverte au premier ministre sur la diminution des enrôlements chez les Canadiens français. On voudra bien me permettre de citer ici quelques extraits de ce document (il porte la date du 7 juillet dernier)..

"Je parlerai de faits, et ne parlerai que de faits", écrit le vaillant colonel, qui poursuit en ces termes:

Voyons d'abord ce qui a trait au recrutement parmi les Canadiens français au commencement de la guerre. Dès l'ouverture du camp de Valcartier, au moins 1,500 Canadiens français accoururent sous les drapeaux, ce qui était alors un chiffre très satisfaisant. Vous n'ignorez pas que vers la fin d'août 1914, c'est-à-dire quelques semaines à peine après la déclaration de guerre, une offre fut faite au Gouvernement de lever et organiser le 22e bataillon canadien-français. Les retards ordinaires se produisirent pour l'obtention de l'autorisation nécessaire d'Ottawa, mais au bout d'environ un mois cette autorisation fut obtenue, et dès le commencement de novembre 1914, c'est-à-dire en relativement peu de temps, le bataillon était organisé à son plein effectif.

A ceux qui viennent nous dire que les Canadiens français se montrèrent alors peu empressés à reconnaître leur devoir, il suffit de rappeler qu'à cette époque il y eut au delà de 5,000 demandes d'enrôlement, et comme nous n'avions besoin que de 1,200 hommes pour le 22e, l'autorisation fut demandée de lever et organiser un autre bataillon, le 41e, pour servir de réserve au 22e. Cette autorisation ayant été obtenue,

le 41e fut organisé et en quelques semaines parvenait aussi à son plein effectif. Un autre régiment canadien-français, le 69e, dont l'organisation fut décrétée au printemps de 1915, eut immédiatement tous ses cadres remplis. Subséquemment fut organisé, comme vous le savez, en quelques jours, avec l'autorisation du Gouvernement, l'Hôpital canadien-français numéro 8. Le 22e régiment, ainsi que le personnel de l'hôpital, se trouvaient rendus en Europe au mois de mai 1915, bientôt suivis du 41e et du 69e. On voit que les Canadiens français, au début de la guerre, ne manquaient ni d'enthousiasme ni de dévouement, la rapide organisation de ces diverses unités le montre assez clairement.

Le colonel Mignault avait accompagné en France l'Hôpital canadien-français numéro 8. Cependant, durant son séjour là-bas, le recrutement se poursuivait dans la Province de Québec. C'est ainsi que tour à tour se constituaient et s'entraînaient, les uns après les autres, le 57e régiment, le 130e, le 132e, le 140e, le 143e, le 163e et le 206e. Ces régiments, réunis, devaient former la brigade canadienne-française, si souvent et depuis si longtemps promise, dont le lieutenant-colonel Leduc, en 1916, avait commencé l'organisation à Valcartier. Malheureusement, l'autorisation voulue ne vint jamais, et toutes les unités que je viens de dire, sitôt rendues en Angleterre, furent privées de leurs officiers supérieurs, puis démembrées. Des hommes qui les composaient, quelques-uns furent adjoints à l'unique régiment exclusivement canadien-français que l'on ait encore toléré sur le front, les autres, noyés dans les régiments anglais, soit de l'armée canadienne, soit de l'armée impériale.

Ces faits devaient être bientôt portés à la connaissance de nos compatriotes par ceux qui en avaient été les victimes. Quel devait être chez nous l'effet de telles révélations, on l'imagine un peu. Le colonel Mignault, dans sa lettre au premier ministre, n'aborde point cet aspect de la question, mais il donne une autre raison, non moins forte peut-être, de la diminution de l'enrôlement chez nous. Je cite:

Durant la période de mai 1915 à décembre 1916, je fus absent du front. A mon retour au pays, le Gouvernement me demanda de me charger du recrutement dans la Province de Québec. Je ne tardai pas alors à me rendre compte qu'un changement très marqué s'était produit depuis 1914. Il était devenu évident que les recrues ne se présenteraient pas aussi nombreuses. Quelle était la raison de cela? L'explication était fort simple. Nous nous étions à peine mis en campagne que nous constations que de grandes annonces paraissaient depuis des mois dans les principaux journaux canadiens-français, demandant des ouvriers pour la fabrication des munitions, offrant les avantages les plus attrayants sous forme de salaires, etc., et appuyant sur les services importants qui pouvaient être rendus de la sorte à la cause des Alliés, qui dans le temps, si vous vous le rappelez bien, avaient un besoin urgent de munitions. Comme suite à cette campagne de publicité, dont je suis le premier à reconnaître les résultats salutaires et patriotiques, des milliers et des milliers de Canadiens français accoururent de tous les points de la Province de Québec aux fabriques de munitions, où le plus grand nombre d'entre eux continuent toujours à être employés.

Ces fabriques demandaient chaque jour de nouveaux ouvriers: de fait, le jour vint bientôt où elles n'en purent trouver assez. La Province de Québec se trouva littéralement dépouillée de tous les hommes qu'elle pouvait fournir. Je me rappelle la réponse que me fit un jour un manufacturier anglais à qui j'étais allé demander de m'accorder, sur ses 1,400 ouvriers canadiens-français, 100 hommes pour le service d'outre-mer. "Impossible!" me dit-il. "Il m'en faudrait moi-même 100 de plus pour me permettre d'exécuter mes contrats". Cependant, ayant appris en Europe à connaître les vrais besoins des Alliés, je fus forcé de lui concéder que ces hommes ne faisaient pas œuvre moins utile à fabriquer des munitions que celle qu'ils auraient pu accomplir en s'enrôlant. C'est un aspect de la situation qu'on a, je crois, entièrement perdu de vue dans le débat qui se poursuit depuis si longtemps sur le rôle des Canadiens français dans la guerre.

C'est un fait, pouvant au besoin être corroboré, qu'il y a actuellement cent mille (100,000) Canadiens français travaillant dans les fabriques de munitions et employés à des œuvres de guerre au Canada. Ma connaissance personnelle est que ce chiffre est plutôt au-dessous de la vérité, tout en ne laissant pas cependant, vous l'avouerez, d'être suffisamment impressionnant. Eh bien, mon cher sir Robert, ce que je désire vous faire tout particulièrement observer, c'est que ceux qui travaillent dans ces fabriques de munitions ont été portés à croire, et croient réellement, qu'ils rendent des services tout aussi importants et vitaux à la cause des Alliés que ceux qui se sont enrôlés pour le service d'outre-mer. En toute justice, ils doivent donc être considérés comme ayant fait leur part dans la contribution de Québec au même titre et dans la même mesure que ceux qui sont actuellement sur la ligne de feu en Europe. Vous n'ignorez pas qu'à certain moment où le besoin de munitions était devenu particulièrement urgent, l'Angleterre et la France ramenaient leurs soldats du front à l'arrière pour activer cette industrie, et vous savez de même qu'en Angleterre, comme d'ailleurs chez toutes les nations alliées, on n'estime pas moins important le rôle des ouvriers en munitions que celui des soldats dans les tranchées. Ce n'est pas dans ces pays qu'on songerait jamais à traiter ces hommes d'embusqués, ou qu'on leur reprocherait de ne pas s'enrôler. De fait, l'insigne distinctif qu'ils portent y est considéré comme une véritable décoration.

Ce que je viens de dire touchant la campagne inaugurée par nos fabriques de munitions, au commencement de 1915, en vue de se procurer des ouvriers, explique dans une large mesure le déclin de l'enrôlement chez nous. Si les Canadiens français qui sont présentement occupés au travail des munitions étaient disponibles pour le service d'outre-mer, nous n'éprouverions pas la moindre difficulté à lever et organiser de nouvelles unités, ainsi que cela s'est vu dans la première année de la guerre, alors que les Canadiens français, de leur propre mouvement, réclamèrent le privilège de s'enrôler pour le service d'outre-mer, mais ne purent pas

faire plus qu'ils ne firent parce que le Gouvernement, ainsi que vous le savez bien, n'alloua alors qu'une certaine quote-part à la Province de Québec.

Je me suis permis, monsieur le premier ministre, d'attirer votre attention sur ces quelques faits importants, dans l'espoir qu'ils vous feront mieux saisir, ainsi qu'au public canadien, le véritable aspect de la situation pour ce qui est de notre province. Pour mettre le public, en même temps que vous-même, au courant de ces faits, j'adresserai des copies de cette lettre aux différents journaux du pays. Puissé-je ainsi faire reconnaître que la province de Québec, en parfaite communauté de sentiments avec les autres provinces du pays, a fait, et fait encore, sa part pour le triomphe de la cause qui nous tient à cœur à tous!

J'ai l'honneur de me souscrire,
Monsieur le premier ministre,
A vous bien respectueusement,
ARTHUR MIGNAULT.

Par un décret ministériel en date du 16 mars dernier, nous voyons que le ministre de la milice était autorisé:

A lever 50,000 hommes pour la défense du pays, non compris les troupes déjà appelées en vertu du décret ministériel en date du 6 août 1914, ces 50,000 hommes devant faire partie du corps de 500,000 hommes dont il est fait mention dans le décret du 12 janvier 1916. Il est entendu que les conditions d'enrôlement applicables à la susdite mobilisation partielle de la milice active, ne s'appliqueront qu'au service en territoire canadien pour la défense du pays.

Dans ce décret, il ne s'agissait que d'une mobilisation de 50,000 hommes appelés à servir en territoire canadien pour la défense du pays, étant bien entendu, en outre, que ces nouvelles troupes compteraient dans les 500,000 hommes que l'on s'était proposé de recruter au Canada par enrôlement volontaire. En d'autres termes, des 500,000 hommes promis à l'Angleterre par le Gouvernement, on en devait recruter 50,000 conformément à la loi de la milice, mais uniquement pour servir en territoire canadien et pour la défense du pays.

Là-dessus, le commandant du 61e régiment s'empressa de se mettre à la disposition du général Lessard. Celui-ci répondit à M. Lavergne qu'il acceptait volontiers ses services, et l'invita pour le 16 avril à une conférence d'officiers qui devait avoir lieu ce jour-là à Québec. Mais à peine avait-on appris que le colonel Lavergne venait d'être chargé de l'organisation de la défense nationale pour le district de Québec, qu'une voix bien connue se faisait entendre et qu'une énergique opposition se préparait à empêcher le Gouvernement de confirmer cette nomination. Le colonel Lavergne, voyant ce qui se passait, adressait au général Lessard, le 30 avril, la lettre suivante, datée de Québec:

Monsieur,

Je constate avec regret que ma nomination au poste de directeur de la défense nationale pour la Province de Québec vous a causé bien des ennuis. Veuillez croire combien j'en suis peiné.

J'avais accepté cet honneur périlleux, convaincu qu'avec un chef tel que vous, et du travail, nous aurions eu des résultats appréciables.

Malgré les obstacles mis dans notre chemin, je suis maintenant certain que nous aurions obtenu un grand succès.

Les nombreuses demandes que je dois malheureusement laisser dormir sans réponse dans mon bureau m'ont donné la plus entière certitude que la jeunesse de notre province serait accourue en foule sous les drapeaux, pour la défense du Canada.

Il est regrettable que l'étroitesse d'esprit de certains personnages ait paralysé ce mouvement.

Je désirerais maintenant savoir de vous si je dois me considérer relevé de mes devoirs militaires.

Je reprendrai la vie civile avec la satisfaction du devoir accompli, mais aussi prêt encore à répondre à l'appel, comme j'ai répondu au vôtre par le passé, sans hésitation, lorsque mes chefs militaires auront besoin de moi.

Vous remerciant une fois de plus de votre flatteur témoignage de confiance, et dans l'attente d'une réponse définitive,

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
ARMAND LAVERGNE,
Lieutenant-colonel,
O. C. 61e régiment.

Le 4 mai, le général Lessard répondait de Montréal:

Mon cher colonel,

J'ai la vôtre du 30 avril, et je m'empresse de vous confirmer par écrit la conversation que nous avons eue l'autre jour sur la question qui en fait le sujet.

Il est donc compris que vous devez vous considérer relevé de vos devoirs militaires, tel que compris dans les pourparlers que nous avons eus depuis quelques semaines.

La situation difficile qui nous est faite par certains événements que vous connaissez, et dont les plus graves ont eu leur source dans votre ville même, me fait apprécier d'autant plus la loyauté désintéressée et vraiment militaire de votre lettre.

Je vous en remercie très sincèrement pour l'honorable M. Blondin et moi-même, et je note avec plaisir que vous vous tenez toujours à la disposition de vos chefs militaires. On devra vous tenir compte d'avoir contribué aussi généreusement à l'œuvre d'union que nous avons entreprise.

Veuillez me croire,
Mon cher colonel,
Votre tout dévoué,
F.-L. LESSARD,
Major-Général.

J'ai tenu à vous donner lecture de cette correspondance pour vous montrer comment le Gouvernement, dans notre province tout au moins, n'a pas hésité à étouffer de ses mains, si j'ose ainsi parler, même le recrutement pour la défense nationale. Pour se

débarrasser du colonel Lavergne, qui possède un superbe dossier militaire et qui, bien qu'opposé au principe de notre participation aux guerres impériales, s'est toujours déclaré prêt à servir conformément à la loi de la milice, le Gouvernement a renoncé entièrement au plan qu'il avait formé de recruter des troupes pour la défense nationale. A l'enrôlement volontaire, il préfère substituer la conscription, "la conscription sélective". Ne doutez point que notre province ne ressente profondément l'odieux de ces procédés.

Il est une chose, cependant, à laquelle non seulement les gens de Québec, mais encore tous les Canadiens français, d'un bout à l'autre du Dominion, sont encore plus sensibles: c'est le traitement infligé à nos compatriotes par la population de l'Ontario. Jour après jour, mois après mois, à cœur d'année, nous sommes obligés de lutter contre une majorité puissante, mais sans générosité, pour conserver à nos enfants le droit naturel de parler la langue de leurs mères, de vivre conformément aux traditions de leurs ancêtres. Quel mal peut-il y avoir à de telles aspirations? Les personnes éclairées n'en voient point, des civilisés n'auraient même jamais songé qu'il pût y en avoir. Il existe par malheur, dans l'Ontario, une classe de gens ignorants qui ne connaissent pas de plus grand délice que d'insulter leurs concitoyens de langue française, sans répit, du 1er janvier au trente et un décembre, les attaquant de la façon la plus calomnieuse dans leur religion, leur foi, leurs prêtres, le chef de leur Eglise. A pleines colonnes, leurs journaux déversent l'injure sur tout ce qui est canadien-français, et leur haine contre nous est telle, qu'ils ont fini par arracher à une majorité de leurs législateurs des lois et des règlements destinés à étouffer dans la gorge de nos enfants les pures syllabes de France. Tout le monde a entendu parler du fameux règlement XVII: combien cependant en connaissent au juste la portée? Je ne me propose point d'entrer ici dans les détails de cette question brûlante. Tout ce que j'en ai à dire pour le moment, c'est que je défie qui que ce soit, dans cette enceinte ou hors de cette enceinte, de prouver que ce règlement infâme fut inspiré par une autre préoccupation que celle de supprimer l'usage du français dans l'instruction de nos enfants. Le règlement XVII ne s'applique qu'aux écoles bilingues: ainsi le porte le règlement lui-même, ainsi en ont décidé les tribunaux de l'Ontario. Seulement, que faut-il entendre par ces mots: "écoles bilingues"? Sont-ce des écoles fréquentées par des élèves de population mixte: français et anglais? Point du tout. Le règlement lui-même prend soin de définir ce que c'est qu'une école bilingue:

> Le terme "anglo-française" (bilingue) s'appliquera aux écoles de chaque classe que le ministre désignera chaque année comme devant subir l'inspection prévue ci-dessous, à l'article 5, et dans lesquelles le français servira de langue d'instruction et de communication, dans les limites indiquées ci-dessous, à l'article 3 (1).

Pour faire d'une école une école bilingue, deux conditions, comme vous le voyez, sont nécessaires, dont l'une est entièrement laissée au bon vouloir du ministre de l'instruction publique: c'est à savoir, qu'aucune école ne peut être tenue pour école bilingue à moins que le ministre ne l'ait, au commencement de l'année, déclarée sujette à la double inspection. Se put-il jamais rêver rien de plus arbitraire? Le ministre décide lui-même, de sa seule volonté, quelles écoles, chaque année, seront considérées écoles bilingues. Voulez-vous que je vous montre par un exemple comment fonctionne ce joli système? Il existe à Windsor trois écoles fréquentées par des élèves de population mixte. L'une compte une proportion de 45 pour cent d'élèves canadiens-français, et, les deux autres, une proportion, respectivement, de 65 et de 85 pour cent. Or, il est de fait que la seule de ces trois écoles que le ministre ait cru devoir classer parmi les écoles bilingues, est précisément celle qui compte la plus faible proportion d'élèves canadiens français. Les deux autres, fréquentées, l'une par 65 et l'autre par 85 pour cent d'élèves canadiens-français, n'ont jamais pu obtenir la double inspection, et il est toujours interdit d'y enseigner le français.

Nos gens souffrent, nos gens se plaignent, mais le règlement subsiste toujours, ce règlement étroit et tyrannique. Bien plus, les syndics de nos écoles, comme la chose s'est vue en cette ville même, tentent-ils d'assurer à nos enfants une instruction conforme aux principes de toute saine pédagogie comme aux exigences les plus élémentaires du sens commun, aussitôt le parlement de l'Ontario s'empresse de révoquer ces représentants légitimes des contribuables, pour nommer à leur place un certain nombre de commissaires choisis parmi les hommes d'une autre race.

De tribunal en tribunal, nous avons mené la bataille sur cette question jusqu'au Conseil Privé. Le plus haut tribunal de l'Empire, l'an dernier, déclarait inconstitutionnelle la commission ainsi nommée par le gouvernement de l'Ontario, de même que

la loi par laquelle ce même gouvernement s'attribuait le pouvoir d'empiéter sur les droits des minorités. Défiant le Conseil Privé, le parlement ontarien vota de nouveau la même loi, et vous le voyez aujourd'hui qui continue de persécuter toujours aussi bassement nos compatriotes. Qu'on le sache bien pourtant: ni la persécution ni les souffrances, ni les amendes ni la prison, n'empêcheront cette minorité opprimée de réclamer ses droits naturels et de combattre jusqu'au bout pour ses libertés. Aux yeux d'une grande partie de nos compatriotes, l'ennemi que nous avons à combattre est au milieu de nous; nous faisons partie, nous aussi, de ces petites nationalités dont la liberté est menacée, et nous sommes tenus de défendre, au Canada même, contre l'ignorance et le fanatisme d'un détestable clan, l'héritage que nous avons reçu de nos aïeux. Comment! mais les hommes qui accablent aujourd'hui de leurs persécutions nos enfants et nos institutions, qui font l'impossible pour jeter en prison nos maîtres d'écoles, ces hommes-là osent venir nous reprocher de n'avoir pas encore sacrifié notre dernier homme et notre dernier sou pour aider aux Monténégrins et aux Serbes à repousser les troupes de l'Allemagne ou de l'Autriche?

Nous sommes persécutés, ceux qui auraient le devoir de nous défendre nous abandonnent honteusement, et voici qu'après cela l'injure ignoble nous est jetée à la face par ceux qui jugent de bon goût de se joindre à nos tyrans et de nous demander ce que nous faisons tandis que l'Empire est en danger. Ce que nous faisons? . . . Nous nous battons ici pour nos propres libertés; nous nous battons ici pour notre propre existence; et aussi longtemps que vous serez incapables de nous obtenir la paix, de faire l'harmonie entre les deux grandes races du Canada, enfin d'assurer la réussite de la Confédération, ne venez pas nous demander d'aller au front, laissant nos enfants aux mains de gens qui sont déterminés à effacer de ce pays la race française.

Il y a encore ceci à considérer: c'est que, depuis le commencement de la guerre à venir jusqu'aujourd'hui, l'enrôlement n'a jamais été une obligation pour personne, et qu'il ne le sera pas davantage jusqu'à la mise en vigueur de la nouvelle loi. Dès lors, de quel droit reprocher à telle ou telle province d'avoir fait faillite au recrutement? Où il n'y a pas d'obligation, il n'y a pas de devoir, et où il n'y a pas de devoir, il ne saurait évidemment y avoir faillite. Il est faux de dire qu'une province quelconque soit tenue de fournir des recrues proportionnellement au chiffre de sa population. Voilà notre réponse pour ce qui est du passé, réponse suffisante à réfuter victorieusement toutes les accusations formulées contre nous, soit en d'insidieux articles de presse, soit dans les discours, bourrés d'assertions effrontées et méchantes, où se complaisent certains hommes publics qui, bien que loin encore de la ligne de feu, n'en perdent pas moins la tête chaque fois qu'ils ont à porter la parole en public. Un journal de la capitale nous rapportait récemment un exemple remarquable de ce dernier travers. Voici plutôt (je cite tout au long, le morceau en vaut la peine) le compte rendu que le "Citizen", le 26 juillet, publiait du "lawn social" annuel de la loge orangiste "Rosemount Loyal (numéro 126)", donné la veille au soir à Ottawa:

QUEBEC EST PRIS A PARTIE POUR L'INSUFFISANCE DE SON ENROLEMENT

Sir Sam Hughes, le docteur J. A. Edwards, H. B. Morphy, etc., portent la parole au "lawn social" de la loge orangiste "Rosemount Loyal"

Des députés, ainsi que des orangistes considérables d'Ottawa, ont pris la Province de Québec à partie au sujet de l'insuffisance de son enrôlement, au cours d'une réunion en plein air tenue hier soir dans le bosquet voisin de l'église méthodiste de l'avenue Rosemount, où la loge orangiste "Rosemount Loyal (numéro 126)" donnait son "lawn social" annuel.

"N'endurons aucune sottise de la part de Québec durant la grande crise."—"N'allez point tolérer que l'Eglise romaine fasse triompher dans cette province ses tactiques dictatoriales." Tel fut, en peu de mots, le thème développé, à l'heure des discours, par le général sir Sam Hughes, député, le docteur J. A. Edwards, député, H. B. Morphy, député, le docteur Wilfrid Campbell, le Frère George Boyce, ci-devant grand-maître des orangistes de l'Ontario oriental, etc.

Des centaines d'hommes et de femmes, membres et amis des deux loges orangistes du district de Hintonburgh, se pressaient dans le frais bosquet; tous écoutèrent avec le plus vif intérêt les discours, applaudissant avec frénésie aux déclarations sans ambages des orateurs. La fanfare de la loge des "Young Britons (numéro 556)" figurait au programme et ne déchaîna pas peu d'enthousiasme quand elle se mit à jouer les marches auxquelles avait fait allusion sir Sam Hughes en rappelant le ralliement des orangistes lors de la rébellion de 37.

Dès l'ouverture de la réunion, le Frère W. F. Garland, en sa qualité de président du comité d'organisation, présenta collectivement les orateurs à l'assistance, et le frère William Joynt, ci-devant maître orangiste du comté de Carleton, qui présidait, se chargea de les présenter individuellement. Le Frère Garland, parlant de sir Sam Hughes, fit de lui cet éloge, que c'était un homme qui agissait au lieu de parler.

C'est curieux, le premier ministre, lui, trouvait qu'il parlait trop.

Le ci-devant ministre de la milice, tout habillé de flanelle blanche et l'air très immaculé, des fleurs à la boutonnière, occupait un siège sur l'estrade improvisée, entouré de "dames orangistes". Quand les orateurs retournèrent au Parlement, il les guida galamment vers les sièges restés vides.

Le docteur Edwards, qui prit le premier la parole, déclara qu'à l'Ordre d'Orange, unique rampart qu'aient eu jusqu'ici les libertés canadiennes, incombe aujourd'hui une tâche qui demande plus que jamais l'organisation de tous les efforts. "Aucune famille, dit-il, aucune communauté, aucune nation où l'autorité est divisée, ne saurait espérer atteindre jamais à l'unité: or, tel est le cas de notre pays à l'heure qu'il est. Tandis que le Gouvernement, représentant de Sa Majesté le Roi, lance l'appel aux armes, un autre pouvoir commande au peuple de n'y point répondre".

"Aussi longtemps, ajouta-t-il, que ce pouvoir sera toléré au Canada, l'unité nationale restera chose impossible à réaliser." Selon l'orateur, l'Ordre d'Orange est aujourd'hui la seule force capable de tenir tête à cet autre ordre qui essaie de dicter au peuple sa politique. Les Eglises protestantes, sans doute, accomplissent d'excellent travail, mais elles ne sont pas assez fortes pour faire face à "l'ennemi".

H. J. Morphy, après avoir rappelé avec éloges ce que les orangistes en général et ceux de Carleton en particulier ont accompli pour le Canada depuis le début de la guerre, déclare que les gens de Québec n'ont pas le droit de vivre, à moins qu'eux aussi, ils fassent quelque chose. "Le temps, dit-il, est venu de parler net, et c'est ce que nous nous proposons bien de faire durant les mois qui vont suivre." Il dénonça sir Wilfrid Laurier, qui s'amuse à demander un plébiscite lorsque nos gars au front appellent à l'aide. "Le Gouvernement, ajouta-t-il, tient à faire aboutir son projet dans le plus bref délai possible; c'est aux orangistes, aux protestants, aux catholiques loyaux (car il doit bien malgré tout y en avoir quelques-uns), qu'il appartient de l'y aider".

Sir Sam Hughes, présenté à l'auditoire par le Frère Harry Langford, l'un des plus anciens membres de la loge Rosemount, dit que le Frère Langford est un homme selon son cœur. "L'Ordre d'Orange, déclare ensuite le ci-devant ministre de la milice, n'a pas besoin de la conscription: à preuve, le ralliement des Frères en 1837. Aujourd'hui, plus de 60,000 d'entre eux sont au front, au premier rang desquels ceux du district d'Hintonburgh. (Applaudissements.) Mais on a besoin de nouveaux soldats: s'en douterait-on à voir qu'il y a déjà deux mois que nous gaspillons à ergoter sur le bill de la conscription? Ce qu'il nous faut, ce sont des résultats, et sans retard. Tandis que des centaines de mille des nôtres combattent au front pour la cause de la liberté, les gens de Québec se refusent à remplir leur devoir. Quant à moi, je ne crois plus que dans l'action, et l'Action, avec une grande lettre, c'est, au moment présent, la mise en vigueur de la conscription."

"Sera-ce quelques têtes chaudes qui nous détourneront d'appliquer ce bill cher à tous nos cœurs?" demanda sir Sam. "Non!" répondit d'une seule voix toute l'assemblée. "Il n'est pas juste, poursuivit l'orateur, que les jeunes gens de la Province de Québec restent au pays à gagner du bon argent, tandis que les mères, les épouses, les fiancées de chez nous sacrifient tout ce qu'elles ont de plus cher au monde. Il nous faut à cet égard l'égalité, et l'Ordre d'Orange saura faire sa part pour la faire naître".

M. J. A. Sexsmith, député, le docteur Wilfrid Campbell, George Boyce et L. E. Stanley portèrent aussi la parole.

J'ai tenu à citer tout au long cet extrait de l'"Ottawa Citizen" afin de vous faire bien voir à quelle œuvre ne craignent pas de s'employer certains représentants du peuple à la Chambre des Communes.

Le docteur Edwards est certainement mal informé, s'il croit qu'un pouvoir quelconque est venu contrecarrer dans la Province de Québec l'entreprise du recrutement.

M. Morphy nie aux Canadiens français le droit de vivre. N'en déplaise à ce charmant ami de notre race, ce n'est pas cela qui entamera au moindre degré leur détermination bien arrêtée de continuer à vivre à l'avenir tout comme par le passé.

Quant à sir Sam, qui prétend que la Province de Québec ne fait pas son devoir, nous n'avons qu'une chose à lui répondre: c'est que nous n'attachons à son opinion aucune espèce d'importance, en quoi nous ne faisons que suivre l'exemple de ses collègues, qui l'ont mis à la porte du cabinet, ainsi que de tous les gens raisonnables et sensés, obstinés à dédaigner ses conseils, encore qu'ils viennent d'un homme tout habillé de flanelle blanche et l'air très immaculé, des fleurs à la boutonnière et entouré de "dames orangistes".

Nous nions purement et simplement toutes ces assertions. Produits d'imaginations délirantes et d'un fanatisme que nous connaissons de longue date, elles ne sont pas mal, je pense, du type de celle dont parlait lord Shaughnessy lorsqu'il déclarait au "London Times", le 18 novembre dernier:

> Je suis sûr qu'il ne se trouverait pas, de ce côté-ci de l'Atlantique, 2 p. c. des soldats ou des officiers canadiens pour approuver les déclarations de sir Sam Hughes.

Les outrances de nos hommes publics au sujet du recrutement chez les Canadiens français, aussi bien que les attaques insidieuses des journaux, ne tiennent pas debout un instant devant ce fait brutal que l'enrôlement jusqu'ici n'a jamais été obligatoire et que, par conséquent, aucune province n'avait à cet égard de devoir proprement dit à remplir. Seulement, aussitôt la nouvelle loi mise en vigueur, ce qui n'avait jamais été un devoir encore sera devenu une obligation, et ceci m'amène naturellement à définir l'attitude que j'entends prendre quant au présent bill.

Ce bill est une simple conséquence de notre participation aux guerres de la Grande-Bretagne. Au moment que nous consentîmes à prendre part à ces guerres, nous avions, aux termes de la loi canadienne, le pouvoir de lever, équiper et nourrir des troupes à cette fin; nous n'avions pas celui de les envoyer en France, si ce n'est de leur plein gré, et c'est pourquoi fut adopté l'enrôlement volontaire. Notre peuple répondit magnifiquement à l'appel de ses gouvernants, à preuve les 420,000 hommes

qui se sont enrôlés jusqu'ici. Ce système n'a pas encore donné tous ses fruits: malheureusement, on en a usé de telle façon que l'on en peut à peu près désespérer pour le moment. Et voici qu'aujourd'hui l'on vient nous demander de substituer la conscription à l'enrôlement volontaire, l'on vient nous demander de voter une loi qui donnera au Gouvernement le pouvoir d'envoyer dans les tranchées des gens qui n'y veulent point aller.

Je m'oppose à ce bill et je voterai contre ce bill pour trois raisons: d'abord, parce que je ne crois pas que le Canada doive participer à toutes les guerres de l'Empire; ensuite, parce que je crois fermement que nous n'avons pas besoin, et que nous n'avons pas le devoir, de sacrifier notre dernier homme et notre dernier dollar dans une guerre qui n'est livrée ni sur notre sol, ni pour la défense de nos foyers; enfin, parce que l'effort gigantesque que nous avons déjà fait menace tellement la vie économique de notre pays, que ce serait une criminelle folie de notre part que d'y persévérer, ce qui, par le complet épuisement de nos ressources, nous conduirait tout droit au suicide national.

J'appartiens en politique à l'école de Cartier et de Macdonald; avec ces deux grands Canadiens, je tiens fermement pour le principe qu'une nation en croissance comme la nôtre ne devrait jamais se laisser entraîner dans une guerre européenne, qu'elle devrait au contraire consacrer toutes ses énergies au développement de ses ressources. "Le Canada d'abord", telle était leur devise. C'est aussi la mienne. C'est la devise de la province que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre; elle devrait servir d'étoile polaire à tous nos hommes publics, dont le premier et incontestable devoir est de protéger et sauvegarder l'intérêt de leur propre pays.

L'honorable M. SHARPE.—Notre honorable collègue me permettrait-il de lui poser une question?

L'honorable M. LANDRY.—Certainement.

L'honorable M. SHARPE.—En ce moment même, le propre fils de notre honorable collègue combat en Europe les combats du Canada et de l'Empire. Je serais curieux de savoir comment notre honorable collègue accueillera ce fils, à son retour au pays.

L'honorable M. LANDRY.—Il s'agit là de sentiment, non de raison. Mon fils a ses idées, j'ai les miennes.

L'honorable M. CLORAN.—Il est d'ailleurs parti volontairement.

L'honorable M. LANDRY.—Il s'est enrôlé volontairement. Après avoir passé deux ans dans les tranchées, il fut rappelé en Angleterre, d'où il doit repartir en ce moment pour regagner son poste au front. En quoi cela pourrait-il affecter mes principes?

L'honorable M. MURPHY.—On lui a promis de l'aide.

L'honorable M. LANDRY.—Qui lui a promis cela?

L'honorable M. SHARPE.—Jusqu'au dernier homme, jusqu'au dernier dollar.

L'honorable M. LANDRY.—Je lui ai donné toute l'aide qu'il a eue. Je puis ajouter que, comme l'honorable représentant du Golfe (l'honorable M. L'Espérance), j'ai un beau-fils sur le point de partir pour le front. Un de mes petits-fils partira bientôt aussi. Mais ce sont là des questions personnelles dont je ne parle jamais. D'ailleurs, je ne me plains pas. Serait-ce là ce qui m'empêcherait de faire passer l'intérêt de mon pays avant mes affections de famille? Je mets, quant à moi, mon pays au-dessus de tout, comme je crois que devrait faire tout homme public.

On a prétendu que chaque fois que la Grande-Bretagne est en guerre le Canada est en guerre. Je nie la chose. Une distinction très importante, à tout événement, s'impose à cet égard, une distinction que le peuple de ce pays saisira tout de suite. Sans doute, lorsque l'Angleterre est en guerre, ses colonies peuvent être attaquées; il se peut que le Canada, par exemple, ait à se défendre contre les incursions d'un ennemi commun. En pareil cas, on pourrait dire réellement que notre pays est en guerre. Jamais, par contre, jamais, hors cette exception, colonie britannique ne fut considérée ou déclarée en état de guerre parce que l'Angleterre était elle-même en guerre. C'est en vain que dans toute l'histoire d'Angleterre on chercherait exemple d'une colonie britannique qui se soit jamais reconnue en état de guerre—de guerre active—parce que la métropole se trouvait engagée dans quelque conflit européen, asiatique ou africain.

En deuxième lieu, je suis opposé à ce bill parce que, ces 100,000 hommes que l'on se propose de lever par la conscription, ni le Roi ni l'Angleterre n'en ont besoin en l'occurrence, ni même les soldats canadiens des tranchées,—ni même mon fils.

L'honorable M. MURPHY.—Pourquoi?

L'honorable M. LANDRY.—Mon fils est soldat: il n'a que son devoir à remplir.

L'honorable M. CLORAN.—Dans les tranchées.

L'honorable M. LANDRY.—Une presse à tout faire, subventionnée par l'armée de vampires que la guerre engraisse, aura pu empoisonner l'opinion et lancer dans toutes les directions l'appel aux armes: elle ne réussira pas à supprimer les faits. Elle n'empêchera pas que nous ne comptions aujourd'hui en France, ainsi que nos hommes publics nous l'ont appris, 135,000 hommes, dont 80,000 sur la ligne de feu et 55,000 comme renforts, tandis que 150,000 autres de nos soldats, en Angleterre, n'attendent que l'instant de les aller rejoindre. De pareils effectifs ne sont-ils pas plus que suffisants pour faire face aux exigences de la situation?

Je suis enfin opposé à ce bill parce qu'il a pour objet non seulement d'établir la conscription, mais encore de l'établir pour les fins de guerres lointaines. Je ne suis pas opposé à la conscription en elle-même, comme conséquence de notre participation à la guerre; ce système, à mon avis, serait peut-être plus équitable que celui de l'enrôlement volontaire.

QUELQUES VOIX.—Très bien! Très bien !

L'honorable M. LANDRY.—Seulement, m'opposant au principe du bill, je dois également m'opposer à ses conséquences. C'est de cette façon que je suis contre la conscription.

L'honorable M. CASGRAIN.—Comment cela?

L'honorable M. LANDRY.—Je répète que si nous votons ce bill, nous ne ferons pas qu'établir la conscription: nous imposerons encore à nos concitoyens l'obligation d'aller prendre part, au delà des mers et dans toutes les parties du monde, aux guerres de l'Empire.

L'honorable M. MURPHY.—A la première ligne.

L'honorable M. CROSBY.—Qui décidera où est la première ligne?

L'honorable M. LANDRY.—Ce ne sera toujours pas notre honorable collègue.

L'honorable M. LANDRY.—J'ai tout autant le droit de le faire qu'aucun de mes honorables collègues, et je crois pouvoir placer cette première ligne sur les rives de l'Atlantique avec tout autant de raison que vous sur les rives de la mer Noire.

L'honorable M. McMEANS.—Les guerres de l'Empre ne sont-elles pas les nôtres?

L'honorable M. LANDRY.—Pas toujours: prétendriez-vous que le Canada fût en guerre, lors de l'expédition anglaise en Egypte?. . .

La nouvelle loi, si elle est adoptée, marquera, dans notre politique traditionnelle de défense nationale, une révolution que ce parlement moribond n'a pas le droit d'imposer au pays sans que le corps électoral y ait au préalable donné son consentement. Normalement, le présent parlement aurait dû prendre fin l'an dernier. Les deux partis s'accordèrent à en prolonger la durée, sans consulter le peuple. Tout dernièrement, on tentait de répéter la même opération; mais le projet, cette fois, se heurta à une telle opposition que le premier ministre finit par y renoncer, de quoi je le félicite sincèrement. Supposé en effet qu'il eût imposé sa résolution quand même, vous voyez d'ici la conséquence: pour amender la Constitution, il suffisait à l'avenir, en ce pays, d'une majorité des deux Chambres. Dès lors, et s'il était permis désormais à une simple majorité du Parlement de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qu'advenait-il des garanties accordées aux minorités? Le Conseil Privé, dans l'affaire des écoles du Manitoba, a décidé que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord constitue un contrat parlementaire. S'il en est ainsi, si le plus haut tribunal de l'Empire ne s'est pas trompé, je prétends qu'il ne peut être changé un mot à ce contrat sans le consentement des parties contractantes. Dans tous les cas, je félicite de tout mon cœur le premier ministre de son attitude sur ce point.

Les élections générales sont maintenant imminentes; le ministère se voit forcé de se présenter devant le pays. Il a certainement le droit de solliciter du peuple le renouvellement de son mandat, mais par contre il a le devoir impérieux de lui soumettre sa nouvelle politique. Que l'on consulte le peuple et que l'on attende sa réponse.

Voici une autre grave question, et qu'il conviendrait de bien expliquer au corps électoral. Qui sera appelé, non seulement à supporter, mais à payer, le coût fabuleux de notre participation à la présente guerre ? Notre position se fait chaque jour plus précaire, chaque jour notre dette s'accroît dans des proportions terrifiantes. Il y a quelques jours à peine, le ministre des finances nous apprenait que la guerre nous revient par jour à $850,000 et qu'au total elle nous avait coûté, au 20 juillet dernier, la somme incroyable de $623,000,000. Et ce n'est pas

fini: voici maintenant qu'on nous demande de renforcer de 100,000 hommes notre corps expéditionnaire, ce qui porterait à un million la dépense quotidienne encourue par le Canada du fait de la guerre. Un million par jour! Et puis, où prendre ces 100,000 hommes, au moment même où le Canada se trouve menacé de la plus redoutable crise qu'il ait encore connue?

A ce sujet, je dois dire que je partage entièrement les vues formulées récemment par l'un de nos maîtres en économie politique, M. Henri Bourassa, dans une lettre au "New-York Post":

Pour se rendre compte combien profonde est la crise de la main-d'œuvre au Canada, il faut d'abord connaître les conditions du pays. Nous n'avons qu'une maigre population de 7 millions, dispersée sur un territoire aussi grand que celui des Etats-Unis. Notre armée actuelle de 420,000 hommes, sans compter 20 ou 30,000 réservistes étrangers, a été recrutée sans aucun égard aux conditions locales ou spéciales, non plus qu'à la compétence particulière des recrues. Il en est résulté que certaines industries, l'extraction de la houille, par exemple, se sont trouvées complètement désorganisées. Faute de main-d'œuvre, on compte cette année beaucoup moins de terres en culture qu'en 1916. Fait d'autant plus frappant que l'approvisionnement de vivres, en ce moment même, paraît devoir être en Europe le principal facteur de la victoire.

Dès l'an dernier, la situation de l'agriculture inspirait de telles craintes, qu'au cours de l'hiver le gouvernement du Canada lançait, par l'intermédiaire de milliers de publications américaines, un pressant appel aux ouvriers des Etats-Unis. Il lui en fallait 70,000. Au moment où le Congrès déclarait la guerre à l'Allemagne, événement qui vint mettre fin à cette entreprise, 7,000 Américains avaient traversé la frontière. C'est donc plus de 60,000 ouvriers qui manquent encore aux fermiers de l'Ouest, 60,000 ouvriers que le gouvernement canadien, l'hiver dernier, tenait pour indispensables à la production des vivres requis. Comment dès lors pourrions-nous accepter, de ce même gouvernement, le projet qu'il nous soumet aujourd'hui, d'agrandir la brèche fatale en envoyant 100,000 hommes de plus en Europe?

Il ne faut pas oublier qu'en Angleterre, comme en France, des milliers de soldats sont périodiquement rappelés des tranchées, pour le temps des semailles ou des récoltes. C'est ce qu'il nous est ici impossible de faire. Une fois en Europe, nos soldats sont sûrs d'y rester jusqu'à la fin de la guerre, et même assez longtemps après. Il n'y a que les blessés et les infirmes qui nous reviennent, pour appauvrir davantage le pays.

Si le Canada, en vue de grossir les armées européennes d'un nombre d'hommes d'ailleurs totalement insuffisant à influer sur le sort des armes, persiste dans sa course vers l'extrême militarisme, il se trouvera bientôt dans l'absolue impossibilité de fournir aux nations alliées l'aide réelle et précieuse qu'il devrait et qu'il pourrait leur fournir: les vivres.

L'honorable M. DAVID.—Je ne suis pas sûr d'avoir très bien saisi... A quel chiffre mon honorable ami estime-t-il, par jour, l'entretien de 100,000 soldats?

L'honorable M. CLORAN.—En moyenne, on peut calculer 1,500 à 2,000 piastres par année. En Angleterre, il y a cinq ou six mois, M. Asquith, ou Lloyd-George (je ne me rappelle plus bien lequel des deux), déclara que le coût d'entretien des soldats, après avoir passé d'abord de $1,000 à 1,200, puis de 1,200 à 1,500, continuait toujours de s'élever, et que la moyenne en serait bientôt de 1,500 à 2,000.

L'honorable M. LANDRY.—J'ai dit que nous dépensons actuellement pour la guerre $850,000: j'emprunte ce chiffre au ministre des finances. Que nous ajoutions demain 100,000 hommes à notre armée, et nous ne nous en tirerons pas à moins d'un million par jour.

L'honorable M. CLORAN.—Nous ne nous en tirerons pas avec un million.

L'honorable M. CROSBY.—Mettez le chiffre que vous voudrez.

L'honorable M. LANDRY.—Notre situation économique, après trois ans de cette guerre, est aujourd'hui si précaire, notre pays est si gravement menacé de banqueroute, de désastre, de ruine, que je tiens pour un devoir impérieux de refuser mon concours à l'œuvre qui se poursuit actuellement et qui ne peut conduire qu'à la dépopulation, graduelle mais rapide, de nos pauvres provinces. C'est une raison additionnelle, pour moi, de voter contre un projet aussi funeste à l'intérêt national. L'Angleterre a pour devise: "Ce que nous avons, nous le gardons"; il semble que la devise du Canada, à l'heure actuelle, soit au contraire: "Ce que nous avons, nous le livrons". Nous livrons nos enfants, notre argent, nos ressources, les rails de nos chemins de fer—de fait, tout ce que nous possédons. Soulevé par une presse largement subventionnée, en même temps que par les intérêts toujours en ébullition des vampires de la guerre, ce vent de dissipation insensée souffle à travers tout le pays avec la fureur d'un ouragan. Inutile de parler modération: on vous taxera de trahison. Ce bill menace la liberté du citoyen: bientôt la liberté de la presse et la liberté de parole seront choses du passé. Enfin, si violent est le désir du ministère de faire triompher son bill, que, pour écraser tout ce qui pourrait y faire obstacle, il n'hésite pas à nommer, aux sièges vacants de cette Chambre, des hommes qui—quelques-uns d'entre eux tout au moins—ne sont pas libres de leur jugement en une matière sur laquelle ils se sont déjà prononcés comme députés, tandis qu'un autre, après avoir fui son poste aux Communes pour accepter du Gouvernement une situation rémunérée,

reçoit en récompense de sa désertion le titre d'"honorable" à vie, à condition de venir ici annuler par son vote intéressé le vote des membres vraîment indépendants de cette Chambre. Que penseraient les gens intelligents et honnêtes de ce pays, d'un juge qui consentirait à se prononcer en appel sur une décision rendue par lui en cour inférieure ? Trouverait-on que c'est juste ?

L'honorable M. MURPHY.—Cela se fait.

L'honorable M. LANDRY.—Est-ce là de la décence? Si cela se fait ailleurs, dans la Province de Québec on ne nous a pas accoutumés à de pareilles pratiques.

L'honorable M. DENNIS.—Nous avons parmi nous un juge qui a voté pour cela.

L'honorable M. LANDRY.—Je regrette en vérité que, depuis que ce bill a été soumis à nos délibérations, le Gouvernement ait cru devoir à l'avance en appliquer le principe, en choisissant par conscription sélective ceux qui viennent ici prendre les places de nos défunts collègues avec la détermination bien arrêtée d'envoyer au feu 100,000 de leurs concitoyens. Le peuple canadien ne saurait approuver de tels procédés. Approuvera-t-il davantage la misérable tentative exercée par un ancien collègue de sir Wilfrid Laurier, auprès du leader de l'opposition en cette Chambre, pour le déterminer, au nom et dans l'intérêt de l'Empire, à trahir (comme lui-même le trahit jadis) l'homme qui l'avait fait ce qu'il était en lui donnant un siège dans son cabinet et du prestige aux yeux du pays—un prestige qu'il s'est montré incapable de garder? Constatons en attendant que cette insulte a été relevée comme il convenait par l'honorable leader de l'opposition en cette Chambre.

J'aurai le pénible devoir, avant de reprendre mon siège, de protester, au nom de ma province, contre certaines paroles dont je voudrais croire qu'elles n'expriment pas le sentiment réel de ceux qui les ont prononcées. Si nos hommes publics tiennent à conserver l'estime et la confiance de leurs électeurs, ils doivent tout d'abord garder leur sang-froid, respecter la prudence, bannir de leur langage tout appel aux passions de la masse, toute attaque contre les lois du pays. Au cours d'un récent débat sur ce bill de la conscription, aux Communes, le 26 juin dernier, un député de l'Ontario, M. Armstrong, s'attaquant à notre constitution, prononçait les paroles que voici:

Une foule de choses ont été dites par les orateurs qui m'ont précédé quant au droit que donne au Canada l'ancienne loi de la milice Après avoir écouté l'argumentation des deux côtés, je puis dire que le premier ministre m'a complètement convaincu sur ce point, et que ma conviction s'est doublée durant le plaidoyer du solliciteur général (M. Meighhen) cet après-midi; mais pour moi personnellement, que le projet soit constitutionnel ou non, je n'en ai cure. Aux quatre vents du ciel la Constitution, si elle nous empêche d'aider notre jeunesse au front et de soutenir le bras du Canada dans ce conflit!

Magnifique échantillon, comme vous voyez, du respect que cet honorable représentant du peuple professe pour les lois, en particulier pour notre constitution! Aveu magnifique—venant d'un membre du Parlement—de sa disposition à semer aux quatre vents du ciel la loi même qui nous donne le pouvoir de nous assembler sous ce toit pour voter les lois nécessaires au bien, à la paix, à l'harmonie, à la défense de notre pays!

Voici maintenant quelle doctrine prêchait, aux Communes encore, le 18 juin dernier, un autre député de l'Ontario, sir George Foster, ministre de la Couronne:

En présence de pareille situation, le chef de l'opposition se borne à ergoter et à discourir. Ne pourrais-je pas observer que la logique est chose parfaite en temps et lieu et qu'en temps et lieu une constitution est aussi chose excellente; mais ni la logique ni la Constitution ne sont le peuple, et on ne saurait tolérer qu'elles mettent obstacle à la défense suprême du pays et au salut définitif de la nation. La Constitution, c'est le mode, ou pour ainsi dire le filtre, par lequel passe le gouvernement du peuple par lui-même, d'une façon régulière et méthodique. Mais après tout, le bien-être du peuple, le bonheur du peuple, le salut du peuple, voilà l'essentiel, voilà ce qu'il faut rechercher, et, à cette heure même, au Canada et dans tout l'Empire et dans le monde entier, se dresse devant nous une situation entourée de circonstances concomitantes des plus insolite dans l'histoire mondiale et qui demande l'action la plus énergique, un effort des plus intense pour venir en aide à ceux que nous avons envoyés au front, et pour assurer le salut du pays. Libre au chef de l'opposition de discourir sur la Constitution et de faire une démonstration logique: il ne réussira pas à me convaincre. En présence d'une nécessité urgente, il faut agir.

On ne saurait tolérer, dit l'honorable ministre, que la Constitution et la logique mettent obstacle à la défense suprême du pays. On sait ce que cela veut dire.

Voulez-vous plus significatif encore? Vous le trouverez dans le discours prononcé aux Communes par le premier ministre, le 11 juin, à l'occasion du dépôt de son bill. Les étranges paroles que je m'en vais citer ont été consignées dans les " Débats " de l'autre Chambre, aux pages 2,288 et 2,289 (édition anglaise non revisée):

Ils—il s'agit de nos soldats de la ligne de feu,—ils sont partis pleins de courage, confiants dans leur jeunesse et leur force, ils reviendront avec le mutisme, la décision et la détermination d'hommes qui, non pas une ou deux fois, mais cinquante fois, ont franchi les parapets pour aller à la rencontre de la mort. Si les survivants de ces quatre cent mille hommes re-

viennent au Canada avec la conscience d'avoir été trahis, d'avoir été abandonnés, quelle réponse leur ferons-nous quand ils nous en demanderont compte? Ce qui me préoccupe, ce n'est pas tant le jour où ce projet deviendra loi, que celui où reviendront ces hommes s'il est rejeté. Il est facile de soulever une clameur contre l'imposition de devoirs égaux, d'obligations pareilles pour tous les Canadiens, devoirs et obligations qui ont pour but de sauver leur pays; mais ceux qui ainsi sèment le vent des récriminations pourraient bien récolter un jour une tempête dont ils n'ont pas idée aujourd'hui.

Qui accuse-t-on ici de semer le vent des récriminations? Qui sont ces gens que l'on menace d'une tempête dont ils n'ont pas idée aujourd'hui? Aussi longtemps que ce projet de loi restera à l'état de projet, n'avons-nous pas l'indiscutable droit de nous y opposer? Allez-vous maintenant dénier la liberté de parole et la liberté d'action à ceux qui ne partagent pas vos opinions? Et de quel droit enfin le premier ministre de ce pays et le leader de cette Chambre viennent-ils nous menacer ou nous insulter par des remarques telles que tous deux en ont proférées?

Je tiens à dire à nos gouvernants que nous nous rendons tous très bien compte des difficultés de leur position et que, tous, nous ne demandons pas mieux que de les aider dans leur tâche en aplanissant les sentiers devant eux. Seulement, pour l'amour du Ciel! qu'ils tâchent donc de faire leur part, qu'ils se montrent d'esprit prudent et pacifique. Notre bonne volonté leur sera acquise aussi longtemps qu'ils sauront comment la gagner, et à coup sûr ne la gagneront-ils ni en nous menaçant d'on ne sait quelles mystérieuses vengeances,—ni en nous traitant de lâches, d'embusqués, d'ennemis du Canada et de la liberté, de traîtres passifs qui se dérobent au service de la patrie,—ni en proclamant ouvertement notre infidélité à la Couronne. Il est de mon devoir de demander à l'honorable leader de cette Chambre de répudier ces épithètes qu'il nous appliquait l'autre jour, de retirer les accusations qu'il a portées contre notre race. S'il ne le fait pas, s'il n'offre pas d'honorables excuses à ceux qu'il a insultés, ses paroles parviendront aux gens de cette race, ou de cette partie du pays, auxquels il s'est attaqué, et qu'y gagnera-t-il? Il y gagnera, ayant semé le vent des récriminations contre notre race, de récolter, pour parler le langage du premier ministre, une tempête dont il n'a pas idée aujourd'hui.

Eussé-je été fait sénateur à cette seule condition de voter pour la motion de mon honorable ami le leader de la Chambre, et pour cela seulement, laissez-moi vous dire, honorable messieurs, qu'en face des insultes et des menaces déversées si libéralement sur ma race, je me croirais tenu en conscience de protester par mon vote contre l'attitude des hommes qui oublient ainsi les responsabilités de leurs hautes fonctions, de même que, fussé-je en ce moment président du Sénat, je renoncerais immédiatement aux honneurs pour sauver mon honneur, faisant passer avant tout le reste mon devoir envers la race dont je suis et le pays qui a mon amour.

The EDITH *and* LORNE PIERCE
COLLECTION *of* CANADIANA

Queen's University at Kingston